

PLAN NATIONAL DE CONTRÔLES OFFICIELS PLURIANNUEL PNCOPA 2016-2020

RAPPORT ANNUEL 2020

CONTRÔLES TOUT AU LONG DE LA CHAÎNE ALIMENTAIRE EN FRANCE

Fonctionnement des autorités compétentes
et synthèse de la réalisation
des contrôles officiels



PARTIE I - FONCTIONNEMENT DES AUTORITES COMPETENTES	3
1 - INTRODUCTION.....	3
1.1 - GENERALITES	3
1.2 – MISE EN ŒUVRE DE LA STRATEGIE NATIONALE	4
2 - MESURES PRISES POUR GARANTIR L'APPLICATION EFFECTIVE DU PNCOPA, Y COMPRIS LES MESURES COERCITIVES ET LEURS EFFETS	8
2.1 – ACTIONS MENEES POUR ASSURER LE RESPECT DES REGLES PAR LES OPERATEURS	8
2.2 - ACTIONS MENEES POUR ASSURER UN FONCTIONNEMENT EFFICACE DES SERVICES DE CONTROLE	8
2.3 – MESURES IMPORTANTES POUR ASSURER LE FONCTIONNEMENT DES SERVICES DE CONTROLES OFFICIELS (EN DEHORS DES MODIFICATIONS DU PNCOPA).....	13
2.3.1 - ÉLÉMENTS CLEFS ET FAITS MARQUANTS POUR 2020	13
2.3.2 - DEFINITIONS DE NOUVELLES PROCEDURES DE CONTROLE OU MISE A JOUR OU REVISION DE CES PROCEDURES	14
2.3.3 - ORGANISATION DES FORMATIONS	14
2.3.4 - RESSOURCES EN MOYENS FINANCIERS ET PERSONNEL	15
2.3.5 - OPTIMISATION DE L'ORGANISATION DES LNR ET LABORATOIRES OFFICIELS.	15
2.3.6 - ORGANISATION D' ACTIONS SPECIALES DE CONTROLE.....	16
2.3.7 - MODIFICATIONS D'ORGANISATION OU DE GESTION DES AUTORITES COMPETENTES	16
2.3.8 - CONSEILS OU INFORMATIONS AUX OPERATEURS	16
2.3.9 - ADOPTION DE NOUVELLES DISPOSITIONS LEGALES	17
2.3.10 - DESIGNATION DE NOUVEAUX DELEGATAIRES PERSONNES PHYSIQUES ET OU LE RETRAIT DE CES DESIGNATIONS.	17
3 - MODIFICATIONS DU PNCOPA	17
4 - REDEVANCES OU TAXES.....	18
PARTIE II - SYNTHESE DE LA REALISATION DES CONTROLES OFFICIELS DANS LE CADRE DU PNCOPA – PRINCIPALES DONNEES.....	20
1 - CONTROLES DE LA LEGISLATION SUR LA PRODUCTION DE DENREES ALIMENTAIRES	20
2 - CONTROLES DE LA DISSEMINATION DES OGM DANS L'ENVIRONNEMENT	22
3 - CONTROLES DE L'ALIMENTATION ANIMALE	22
4 - CONTROLES EN SANTE ANIMALE ET EN IDENTIFICATION ANIMALE.....	23
5 - CONTROLES DE LA FILIERE « SOUS-PRODUITS ANIMAUX »	23
6 - CONTROLES DU BIEN-ETRE ANIMAL	24
7 - CONTROLES EN SANTE DES VEGETAUX	25
8 - CONTROLES DE LA COMMERCIALISATION ET DE L'UTILISATION DES PRODUITS PHYTOPHARMACEUTIQUES	25
9 - CONTROLES EN AGRICULTURE BIOLOGIQUE.....	25
10 - CONTROLES DES APPELLATIONS D'ORIGINE PROTEGEE, INDICATIONS GEOGRAPHIQUES ET SPECIALITES TRADITIONNELLES GARANTIES. ...	26
11 - CONTROLES A L'IMPORTATION DE PAYS TIERS.....	26

PARTIE I - Fonctionnement des autorités compétentes

1 - INTRODUCTION

1.1 - Généralités

La réglementation européenne (règlement (UE) 2017/625) prévoit que chaque État membre élabore un plan de contrôle pluriannuel (PNCOPA) décrivant les contrôles de la législation sur l'ensemble de la chaîne alimentaire. En complément, il est également prévu la préparation d'un rapport annuel présentant les résultats de ces contrôles ainsi que le fonctionnement du dispositif décrit dans le PNCOPA. Ce rapport annuel 2020, établi en 2021, est public. Il est destiné non seulement aux services de contrôle et de la Commission européenne mais aux citoyens et aux professionnels de la chaîne alimentaire. Il est établi selon le modèle demandé par la Commission européenne prévu au règlement.

Ce document présente donc la mise en œuvre du contrôle des règles sur l'ensemble de la chaîne de production et de distribution alimentaire « de la fourche à la fourchette » : aliments destinés à l'homme d'une part et aux animaux d'autre part mais aussi animaux vivants et végétaux au stade de la production primaire, tels que décrits dans le PNCOPA établi pour la période 2016-2020 autour de deux grands enjeux :

- la sécurité sanitaire des aliments, des animaux et des végétaux ;
- la qualité des produits et la loyauté des transactions.

En France, plusieurs services sont impliqués dans les contrôles tant au niveau central qu'au niveau local. L'organisation des contrôles, décrite dans le PNCOPA, est rappelée ci-après.

~ ~

Autorités compétentes

Neuf autorités compétentes interviennent au niveau central dans le champ du PNCOPA et se répartissent les missions de contrôle ainsi que certaines missions officielles. Ces services lorsqu'ils sont directement rattachés à des ministères ont par ailleurs des missions d'élaboration des politiques publiques et de réglementation

1/ La Direction générale de l'alimentation (DGAL), au ministère chargé de l'agriculture, définit et met en œuvre la politique relative au contrôle de la qualité et de la sécurité sanitaire des produits agricoles et alimentaires en liaison avec les ministères chargés de l'économie et de la santé. Elle est garante des conditions sanitaires de production. La DGAL intervient également dans le contrôle de la santé animale, de la protection animale et de la santé des végétaux.

Elle s'appuie, pour la réalisation des contrôles :

- au niveau national sur la BNEVP qui concentre son activité sur la lutte contre la délinquance organisée et sur le SIVEP en charge des contrôles à l'importation ;
- au niveau régional sur les DRAAF ;
- au niveau départemental sur les DDPP ou DDETSPP ;
- dans certains domaines particuliers, notamment en santé animale et en santé des végétaux sur des délégués officiels.

2/ La Direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes (DGCCRF), au ministère chargé de l'économie, exerce une mission de protection des consommateurs et de surveillance de l'ensemble de la sécurité et de la loyauté des produits.

Elle s'appuie pour la réalisation des contrôles :

- au niveau national sur le SNE qui concentre son activité sur la lutte contre la délinquance organisée notamment en matière de fraudes ;
- au niveau régional sur les DREETS ;
- au niveau départemental sur les DDPP ou DDETSPP.

3/ La Direction générale de la santé (DGS), au ministère chargé de la santé, a une responsabilité d'ensemble en matière de santé publique et s'appuie pour la réalisation des contrôles sur les ARS aux niveaux régional et départemental.

4/ Le Service de santé des armées (SSA), au ministère chargé de la défense, intervient dans les établissements relevant de son ministère et les autres unités militaires (gendarmerie). Il s'appuie pour la réalisation sur la direction de la médecine des forces (DMF) et les groupes vétérinaires (GV), antennes spécialisées des centres médicaux des armées (CMA).

5/ La Direction générale des douanes et droits indirects (DGDDI) a en charge, dans la région des Hauts de France, certains contrôles préalables aux importations. Les postes de contrôle frontaliers de Dunkerque et depuis le 1^{er} janvier 2021 de Calais, sont sous son autorité. Elle assure par ailleurs ses missions d'autorité douanière qui n'entrent pas dans le champ du PNCOPA.

6/ L'Institut national de l'origine et de la qualité (INAO) est chargé du contrôle des produits sous signe européen de qualité avant la mise sur le marché de ces produits. L'INAO s'appuie à cette fin sur des organismes de contrôles privés accrédités par le COFRAC sur la base des normes de certification NF EN ISO/IEC 17065 ou, selon le cas, NF EN ISO/IEC 17020 et agréés par lui. L'INAO contribue également à la défense de ces signes tant en France qu'à l'étranger.

7/ Le SEMAE (GNIS) l'interprofession des semences et plants est chargé, via son service de contrôle officiel et de la certification, de l'octroi de l'autorisation de délivrer les passeports phytosanitaires. Il est désigné pour ce faire comme autorité compétente au titre des exigences du règlement santé des végétaux (R. (UE) 2016/2031). Le champ de sa compétence : les semences d'espèces agricoles et potagères, les plants de pomme de terre, les plants d'espèces potagères et de fraisiers. Le SEMAE (GNIS) en tant qu'organisme certificateur est accrédité par le COFRAC selon la norme internationale NF EN ISO/IEC 17065.

8/ FranceAgriMer est un établissement sous tutelle du ministère en charge de l'agriculture. Il a été désigné autorité compétente pour la délivrance des passeports phytosanitaires pour le matériel de multiplication végétative de la vigne viticole. Il réalise cette mission en même temps que la certification obligatoire de ces végétaux imposée par la directive 68/193/CEE.

9/ L'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (Anses) a en charge la délivrance des autorisations de mise sur le marché et des permis pour les produits phytopharmaceutiques. De plus, l'Anses exerce une mission d'inspection en ce qui concerne la production, la formulation, l'emballage et l'étiquetage des produits phytopharmaceutiques et intervient dans un cadre coordonné avec les services de contrôle.

1.2 – Mise en œuvre de la stratégie nationale

Le champ du Plan national de contrôles officiels pluriannuel (PNCOPA) permet de distinguer deux grands enjeux : la sécurité sanitaire des aliments, des animaux et des végétaux ainsi que la qualité des produits et la loyauté des transactions.

Dans le champ de la sécurité sanitaire de la chaîne alimentaire, les contrôles ont pour objectif :

- la prévention, pour l'homme, des risques liés à son alimentation : risques microbiologiques, risques chimiques ou physiques ;
- la prévention, pour l'homme, des risques liés aux animaux (ex : salmonelloses alimentaires, zoonoses) et aux pratiques agricoles (ex : usage d'antibiotiques et de produits phytopharmaceutiques) ;
- la prévention de l'introduction sur le territoire national de maladies animales et d'organismes nuisibles aux végétaux, la santé et le bien-être animal et la santé des végétaux ;
- la garantie de la qualité sanitaire des productions françaises vis-à-vis des pays vers lesquels ont lieu les exportations françaises.

En ce qui concerne la qualité des produits et la loyauté des transactions, les contrôles ont pour objectifs la protection des intérêts des consommateurs et ceux des professionnels, notamment via :

- la recherche et la prévention des fraudes, qu'elles aient ou non une incidence sur la sécurité des produits ;
- la délivrance d'une information loyale (étiquetage, allégations, publicité) ;
- le contrôle des règles de composition des produits, fixées par la réglementation ;
- le contrôle du respect de la réglementation relative aux signes européens de qualité (AOP, IGP, STG, agriculture biologique) entrant dans le champ du règlement (UE) 2017/625 et notamment la protection des dénominations protégées.

La programmation des contrôles est établie en fonction des risques.

Pilotage et Amélioration continue

La Loi organique relative aux lois de finances (LOLF) de 2001 a mis en place une démarche de performance pour améliorer l'efficacité des politiques publiques. Les éléments budgétaires portent non seulement sur les moyens mais aussi sur l'efficacité des dépenses au regard des objectifs définis pour chaque programme. Les rapports annuels de performance, disponibles sur le site www.performance-publique.gouv.fr, présentent les principaux résultats pour chaque mission et programme budgétaires.

Les objectifs stratégiques sont déclinés en objectifs opérationnels qui constituent de véritables feuilles de route pour les services en charge des missions, à l'appui d'indicateurs de performance.

Rapport annuel de performance 2020 (Objectifs et indicateurs inclus dans le champ du PNCOPA)

Autorité compétente	Objectifs stratégiques, indicateurs et résultats 2020
Mission Agriculture, alimentation, forêt et affaires rurales - Programme 206 – sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation	
Direction générale de l'alimentation (Ministère chargé de l'agriculture)	<p align="center">Objectif 1 : Favoriser le changement de pratiques afin de préserver la santé publique et l'environnement.</p>
	<p align="center"><i>Indicateur 1.1 – Maîtrise de l'utilisation des pesticides et des antibiotiques</i></p> <p><u>Nombre de doses unités de pesticides vendues (plan Ecophyto) :</u> Objectif 2020 = 82 ; résultat = 78,6</p> <p>Une baisse de 37 % est à souligner par rapport à l'année précédente. C'est la première fois depuis le lancement du plan Ecophyto qu'une telle diminution est constatée. La hausse de la redevance pour pollution diffuse contribue à l'expliquer, de même que la mise en œuvre des différentes mesures réglementaires visant à encadrer et diminuer l'utilisation des produits phytopharmaceutiques, notamment celles issues de la loi EGAlim (interdiction des remises, rabais et ristournes depuis 2019).</p> <p><u>Nombre d'autorisations de mise sur le marché pour l'ensemble des usages des produits contenant du glyphosate :</u> Objectif 2020 = 55 ; résultat = 111</p> <p>L'indicateur de la réalisation indique que la cible initialement fixée à 55 n'a pas été atteinte. Les raisons sont essentiellement liées au maintien d'autorisations pour des usages de type « traitements généraux », non-agricoles et forêts, pour lesquels des retraits avaient été anticipés dans le prévisionnel 2020.</p> <p><u>Niveau de traitement des animaux à la colistine (plan Ecoantibio) :</u> Objectif 2020 = 4,7 ; résultat = 3,7</p> <p>L'indicateur Ecoantibio porte spécifiquement sur le niveau de traitement des animaux à la colistine, antibiotique de première intention en médecine vétérinaire qui est très largement utilisé pour le traitement des infections gastro-intestinales. L'objectif reste la réduction de son usage de 50 % d'ici fin 2021 pour les filières bovine, porcine et avicole qui concentrent 95 % du poids vif animal traité à la colistine. Les résultats 2020 du plan Ecoantibio confirment la tendance très favorable de réduction de l'exposition à la colistine dans toutes les filières et confirment l'atteinte de l'objectif de réduction de 50 % d'ici 2021 de l'exposition à ces usages.</p>
	<p align="center">Objectif 2 : Evaluer, prévenir et réduire les risques sanitaires à tous les stades de la production</p>
	<p align="center"><i>Indicateur 2.1 – Suivi de l'activité de l'ANSES</i></p> <p><u>Taux de dossiers d'autorisation de mise sur le marché traités par l'Anses dans les délais réglementaires :</u> Objectif 2020 = 93 % ; résultat = 91 %</p> <p>Le résultat de l'indicateur est inférieur à la prévision 2020. Cette évolution s'explique par la part importante de dossiers de produits phytopharmaceutiques et matières fertilisantes et supports de cultures caractérisés par des délais réglementaires courts et qui, par conséquent, ont été particulièrement impactés par les effets du confinement du printemps 2020.</p> <p><u>Taux de saisines urgentes de l'Anses traitées dans les délais contractuels :</u> Objectif 2020 = 95 % ; résultat = 83 %</p> <p>Cet indicateur mesure la réactivité de l'Anses à répondre dans les délais aux saisines dont l'objet est susceptible de représenter un danger grave ou imminent pour la santé ou la sécurité humaine ou animale. L'année 2020 a été particulièrement marquée, en termes de saisines urgentes provenant du ministère chargé de l'agriculture, par les suites de la gestion de la peste porcine africaine (PPA), par l'épidémie de Covid-19, et par l'influenza aviaire (IAHP). Plus généralement, le nombre total de saisines urgentes a connu une croissance importante, représentant désormais 28% du total des saisines de l'agence, contre 14% il y a deux ans. L'écart entre le taux de saisines urgentes traitées dans les délais en 2020 et l'objectif affiché provient essentiellement du raccourcissement du délai contractuel. En effet, en 2019, la durée d'instruction contractuelle ou demandée par la DGAL pour les saisines en urgence était en moyenne de 34,7 jours. En 2020, cette durée moyenne a été ramenée à 12,3 jours.</p> <p align="center"><i>Indicateur 2.2– Suivi des non-conformités constatées lors des inspections</i></p> <p><u>Taux d'inspections non conformes ayant donné lieu à une suite administrative ou pénale :</u> Objectif 2020 = 85 % ; résultat = 85 %</p> <p>Ces résultats témoignent d'une évolution régulière et favorable depuis la mise en place de l'indicateur. Le taux demeure particulièrement élevé en sécurité sanitaire des aliments (95 % en 2020). Si les suites administratives ou pénales ont augmenté significativement dans le domaine de la santé et de la protection animales entre 2018 et 2020, une stagnation est observée dans le domaine de la protection des végétaux. La déclinaison de la politique de suites de la DGAL pour ces deux derniers domaines permettra de renforcer sa mise en œuvre pour les années à venir.</p>
Direction générale de l'alimentation (Ministère chargé de l'agriculture)	<p align="center">Objectif 3 : S'assurer de la réactivité et de l'efficacité du système de contrôle sanitaire</p>
	<p align="center"><i>Indicateur 3.1 – Préparation à la gestion de risques sanitaires</i></p> <p><u>Taux de réalisation des exercices interministériels de préparation à la gestion de crises sanitaires :</u> Objectif 2020 = 42 % ; résultat = 47 %</p>

Autorité compétente	Objectifs stratégiques, indicateurs et résultats 2020
	<p>La politique de réalisation des exercices de préparation à la gestion de crises sanitaires vise à ce que chaque département réalise au moins un exercice piloté par le ministère de l'intérieur sur la thématique « épizootie » dans le cadre de la mise en œuvre du plan 2018-2021. Le contexte sanitaire de la France face à la Covid-19 sur l'année 2020 a freiné la mise en œuvre de cette programmation et l'organisation des exercices, difficilement réalisables en distanciel.</p> <p style="text-align: center;">Indicateur 3.2 – Efficacité des services de contrôle sanitaire</p> <p>Délai de traitement des rapports d'inspection : Objectif 2020 = 20 jours ; résultat = 21 jours</p> <p>Le délai moyen de traitement des rapports d'inspection a augmenté d'un jour en 2020, pour la première fois depuis 2018, mais reste proche de la cible. Ce traitement rallongé des rapports d'inspection s'explique par la crise sanitaire de la Covid-19 : les contraintes matérielles liées à l'organisation du télétravail lors du premier confinement ont entraîné des délais qui n'ont pas pu être compensés du fait de la diminution du nombre d'inspection à conduire en 2020 en raison de la fermeture de nombreux établissements.</p> <p>Taux de prélèvements dont l'analyse est exploitable : Objectif 2020 = 82% ; résultat = 83 %</p> <p>La cible de l'indicateur, qui vise à mesurer la qualité des prélèvements et ainsi gagner en efficacité sur le plan sanitaire et du point de vue budgétaire, a été de nouveau atteinte en 2020. La progression de l'indicateur a ainsi été constante mais mesurée, conformément à la montée en puissance du dispositif Qualiplan permettant de piloter ces informations qui portent sur les trois principaux plans de prélèvements réalisés par les services de la DGAL.</p>
Mission Économie - Programme 134 – Développement des entreprises et du tourisme	
Direction générale de concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes (Ministère chargé de l'économie)	Objectif 3 : Assurer le fonctionnement loyal et sécurisé des marchés
	<p style="text-align: center;">Indicateur 3.2 – Taux de mise en conformité des opérateurs suite à une demande de l'administration</p> <p>2020 : objectif = 95 % ; résultat = 96 %.</p> <p>Concernant cet indicateur mis en place en 2020, l'atteinte de la cible témoigne du haut niveau de mise en conformité par les opérateurs économiques suite aux demandes adressées par l'administration pour remédier à un manquement en matière de protection économique ou de sécurité du consommateur. Des suites appropriées sont mises en œuvre vis-à-vis du professionnel lorsque la contrevisite donne lieu à de nouveaux constats d'anomalie de la part de l'enquêteur de la DGGCRF. En dépit du contexte sanitaire et économique particulier de l'année 2020, le respect des demandes de l'administration par les professionnels s'est maintenu à un niveau très élevé.</p>
Mission Santé - Programme 204 – Prévention, sécurité sanitaire et offre de soins	
Direction générale de la santé (Ministère chargé de la santé)	Objectif 2 : Prévenir et maîtriser les risques sanitaires
	<p style="text-align: center;">Indicateur 2.2 – Pourcentage de signalements traités en 1h / Nombre total de signaux</p> <p>2020 : objectif = 90 % ; résultat = 80 % de signalements traités en 1h, sur l'ensemble des signalements transmis par les ARS (tous types de signaux confondus - champ plus large que le PNCOPA) et traités par le centre opérationnel de régulation et réponse aux urgences sanitaires et sociales (CORRUSS).</p> <p>Résultats légèrement en baisse par rapport aux années précédentes qui s'expliquent notamment par la crise sanitaire liée à la Covid-19 (augmentation du nombre de signalements et baisse des effectifs assurant la prise en charge de ces signalements).</p>
Mission Défense - Programme 178 - Préparation et emploi des forces	
Service de santé des armées (Ministère chargé de la défense)	Axe stratégique 1 : Garantir l'efficacité opérationnelle des forces
	<p style="text-align: center;">Indicateur – Respect de la programmation des contrôles</p> <p>En 2020, les taux de réalisation des contrôles par rapport à la programmation annuelle ont été :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Sécurité sanitaire des aliments : 92,8 % • Bien-être animal : 72,7 % <p>Compte tenu de l'impact des mesures sanitaires liées à la pandémie de Covid-19, la programmation 2020 des contrôles a été révisée en mai 2020 à hauteur de 80% des contrôles initialement programmés.</p> <p>Par rapport à cette seconde programmation, les taux de réalisation des contrôles annuels ont été :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Sécurité sanitaire des aliments : 113,9 % • Bien-être animal : 99,4 %

Autorité compétente	Objectifs stratégiques, indicateurs et résultats 2020
Mission Agriculture – Contrat d’objectifs et de performance 2019-2023 de l’INAO	
INAO	Orientation stratégique n°5 : Sécuriser davantage et mieux faire connaître le dispositif de contrôles
	<p>Cette orientation se décline en deux objectifs opérationnels :</p> <p>La mise en place de dispositions de contrôles communes (DCC) ; l’objectif de ces dispositions communes est de renforcer la fiabilité, la transparence du dispositif, notamment par leur publication sur le site internet de l’INAO, et de mieux assurer l’équité de traitement. En 2020, plusieurs DCC ont été publiées sur le site internet de l’INAO.</p> <p>Informatiser le pilotage et le suivi des contrôles :</p> <p>En 2020, les travaux permettant le déploiement d’une application dédiée et l’insertion des contrôles relatifs à l’agriculture biologique (AB) dans le système d’information de la Bio ont été menés. Cela va permettre à la fois un gain de productivité, de sécurité et une extension des fonctionnalités pour contribuer à une meilleure connaissance et à une optimisation du fonctionnement des SIQO.</p>

2 - MESURES PRISES POUR GARANTIR L'APPLICATION EFFECTIVE DU PNCOPA, Y COMPRIS LES MESURES COERCITIVES ET LEURS EFFETS

2.1 – Actions menées pour assurer le respect des règles par les opérateurs

La réalisation des contrôles peut déboucher sur la détection de non-conformités par rapport aux exigences réglementaires. Les services mettent en œuvre des suites proportionnées à la gravité et à l'importance des constats. Ils apprécient également la capacité des opérateurs à se remettre en conformité, en tenant compte notamment de l'historique des contrôles.

Les suites données aux contrôles, entrant dans le champ du PNCOPA, figurent dans le Code rural et de la pêche maritime (Livre II - Alimentation, santé publique vétérinaire et protection des végétaux et livre VI – Production et marchés), dans le Code de la consommation (Livre V – Pouvoirs d'enquête et suites données aux contrôles) et dans le Code de la santé publique (Livre III : Protection de la santé et environnement).

On distingue :

Les suites non coercitives

Le rapport de contrôle ou l'avertissement envoyé au professionnel mentionne les non-conformités observées. Il revient au professionnel de corriger les non-conformités qui lui sont rappelées.

Les suites administratives coercitives

Afin de faire cesser une situation de non-conformité, notamment présentant ou susceptible de présenter un danger pour la santé publique ou la sécurité des consommateurs, les services de contrôle peuvent mettre en œuvre des décisions administratives défavorables.

Ces « mesures administratives » sont prévues dans le corpus législatif français et peuvent débiter par une mise en demeure de se mettre en conformité, une injonction à procéder à des mesures correctives (nettoyage/désinfection, ré-étiquetage de produits, utilisation de produits à d'autres fins, administration de soins aux animaux). Les services peuvent également procéder à des consignes, saisies d'animaux ou de produits, et les mesures peuvent aller jusqu'au retrait des autorisations administratives délivrées et la fermeture partielle ou totale d'un établissement. En matière de certification de produits, l'organisme certificateur peut suspendre ou retirer la certification d'un opérateur.

Les sanctions pénales

Elles sont prévues dans le corpus législatif français. Le Code rural et de la pêche maritime, le Code de la consommation et le Code de la santé publique habilite les agents de contrôle à réaliser des constats d'infraction transmis sous forme de procès-verbal d'infraction au procureur de la République qui décide de la poursuite de l'action judiciaire. Les sanctions pénales applicables comprennent des amendes jusqu'à 750 000 euros et 7 ans d'emprisonnement. Le montant de ces amendes peut être porté de manière proportionnée aux avantages tirés du délit à 10% du chiffre d'affaires moyen annuel, calculé sur les 3 derniers chiffres d'affaires annuels connus à la date des faits. Enfin, dans certains cas, des interdictions d'exercer une activité professionnelle ou commerciale peuvent être prononcées.

Enfin, le fait d'entraver l'exercice des fonctions des agents habilités constitue un délit au titre des différents codes en vigueur.

Les différentes sections de la partie II du rapport rapportent les actions et mesures prises, les nombres d'actions et mesures administratives indiqués comprennent les actions non coercitives citées ci-dessus.

Les contrôles officiels sont programmés en fonction des risques, notamment le risque de non-conformité, aussi le taux de suites des contrôles ou le taux de non-conformité ne reflètent pas de la conformité d'un secteur dans son ensemble.

2.2 - Actions menées pour assurer un fonctionnement efficace des services de contrôle

Les autorités compétentes en charge des contrôles officiels dans le domaine de la sécurité sanitaire de l'alimentation sont impliquées depuis plusieurs années dans une **démarche de management par la qualité**.

Ainsi, la DGAL s'appuie sur une approche par les processus pour s'assurer de la maîtrise des risques, tant du point de vue organisationnel que technique. Les services disposent d'une description de l'ensemble des processus mis en œuvre par les services. Ces fiches de processus identifient les risques associés à l'activité décrite, en prenant en compte les attentes des parties intéressées. Elles permettent à chaque structure de s'assurer que ses étapes sont respectées et que les risques identifiés sont maîtrisés. Par ailleurs, la publication de synthèses nationales des constats d'audit permet à toute structure d'en prendre connaissance et de réaliser un autodiagnostic. La réalisation d'audits internes permet par la suite de s'assurer de l'effectivité de cette maîtrise. L'année 2020 a permis de poursuivre la montée en puissance du dispositif de management par la qualité comme outil d'appui au pilotage des structures, notamment sur les aspects techniques.

La DGCCRF fonde également son système de management par la qualité (SMQ) sur une approche par processus qui lui permet de garantir et de conforter la cohérence de ses outils de pilotage. Pour 2020, le SMQ a permis une

communication claire et lisible de l'administration centrale vers les services d'enquêtes pour la continuité de service et d'action, notamment ce qui concerne la sécurité sanitaire des denrées alimentaires et la gestion des alertes, par la mise en place d'un plan de continuité d'activité. Par ailleurs, les premiers éléments du plan stratégique 2020-2025, qui faisait suite à une réflexion menée en 2019, ont été livrés.

Le contrat d'Objectifs et de Performance (COP) de l'INAO signé au début de l'année 2019, fixe les orientations stratégiques de l'INAO pour assurer ses missions de pilotage, de contrôle et de protection des signes officiels d'origine et de qualité en France. Une orientation stratégique spécifique "Sécuriser davantage et mieux faire connaître le dispositif de contrôle" est inscrite dans le COP. Les actions à mettre en œuvre pour répondre à cette orientation sont en cours de mise en œuvre, et visent notamment à renforcer la supervision des contrôles.

Le SEMAE (GNIS) a mis en place un système de management de la qualité (SMQ) de ses activités de contrôle et de certification selon les principes de la norme internationale NF EN ISO/IEC 17065 pour laquelle elle est accréditée par le COFRAC.

Les démarches d'amélioration continue s'inscrivent dans le schéma classique de la roue de Deming ou cycle PDCA (« Plan, Do, Check, Act ») où le système de management par la qualité constitue le socle du dispositif. Ces mesures d'amélioration continue comprennent notamment **les audits internes et le contrôle interne**.

- *Le contrôle interne*

Chaque service de contrôle a mis en œuvre des dispositifs de contrôle interne, qui contribuent à assurer l'efficacité des contrôles et sont répartis tout au long de la chaîne de responsabilité. De manière générale, les démarches de management par la qualité pilotées par les autorités compétentes contribuent au contrôle interne grâce à l'identification des risques liés aux activités.

Parmi les autres outils contribuant au contrôle interne, on peut citer :

- le dialogue de gestion et le suivi des indicateurs opérationnels

Les entretiens de dialogue de gestion, temps d'échange entre les représentants des services en région et les administrations centrales ministérielles, sont réalisés chaque automne. Ils conduisent à faire un point de situation sur la réalisation des objectifs opérationnels de chaque région pour l'année en cours et sur la fixation des objectifs pour l'année à venir. Ils contribuent ainsi au contrôle interne.

La crise sanitaire de la Covid-19 a impacté fortement les activités de l'organisme DGAL, notamment en raison des deux confinements. Les services en administration centrale tout comme en administration déconcentrée ont dû rapidement s'adapter au télétravail (organisation, matériel, ...) et aux gestes barrières limitant la tenue de certaines activités. Grâce à l'implication des services déconcentrés et de la mise en place d'un plan de continuité des services, la pression d'inspections a pu être maintenue pour les activités critiques bien qu'une nette diminution du nombre d'inspections par rapport à 2019 ait été observée.

Pour la DGAL, le niveau de performance atteint par les services en 2020 est satisfaisant. Les résultats sont plutôt stables par rapport à 2019. L'exception concerne les recontrôles suite à inspection avec mise en demeure, qui ont été moins nombreux en 2020. Le taux de suites données aux inspections non conformes s'est en revanche amélioré dans tous les domaines.

Pour la DGCCRF, les objectifs nationaux fixés pour 2020 (cf. tableau en partie 1.2 Mise en œuvre de la stratégie nationale) ont été atteints.

- Le traitement des dysfonctionnements

Au sein de la DGAL, la fiche de signalement permet de formaliser des difficultés de mise en œuvre d'instructions de l'administration centrale par les services déconcentrés (difficultés techniques, difficultés liées aux ressources, etc.). En 2020, 63 fiches de signalement ont été transmises par les services déconcentrés, un chiffre en diminution de 50 % par rapport à 2019. Cette baisse est en tout premier lieu engendrée par la crise sanitaire qui a ralenti l'activité des services. La plupart de ces fiches mentionnaient une incapacité à mettre en œuvre une commande de l'administration centrale au regard d'une imprécision de l'instruction. La DGAL s'engage à répondre dans les 60 jours à ces fiches. En 2020, l'objectif n'a pas été atteint, puisque le délai moyen de réponse est de 75 jours. Les crises sanitaires (Covid-19 et Influenza aviaire) ayant mobilisé les services, les délais de traitement des fiches ont parfois été dépassés. Ce dispositif, par les actions correctives et l'échange d'information qu'il génère, contribue à la démarche d'amélioration continue de l'organisme.

A la DGCCRF, pour chaque processus, un bilan des actions menées l'année précédente ainsi que la définition des actions à mettre en place pour l'évolution et l'amélioration du système est réalisé à l'occasion de la revue de direction nationale. Cette dernière s'appuie notamment sur les dysfonctionnements signalés par l'ensemble des services contributeurs par une application de gestion dématérialisée des anomalies et des améliorations. Les responsables qualité ont été sensibilisés à cet outil ainsi que les services déconcentrés au cours de journées techniques régionales. Celui-ci permet à la fois d'assurer la traçabilité des dysfonctionnements locaux, propres à une entité donnée, mais aussi d'assurer un rôle de signalement à l'intention d'autres unités du réseau CCRF. L'administration centrale, et plus particulièrement le bureau responsable de la démarche qualité, peut ainsi

s'appuyer sur des signaux faibles émis par les services d'enquête pour s'adapter et traiter les problèmes plus rapidement.

Pour le SEMAE (GNIS), le traitement des dysfonctionnements est inclus dans les exigences de la norme NF EN ISO/IEC 17065 selon laquelle elle est accréditée par le COFRAC.

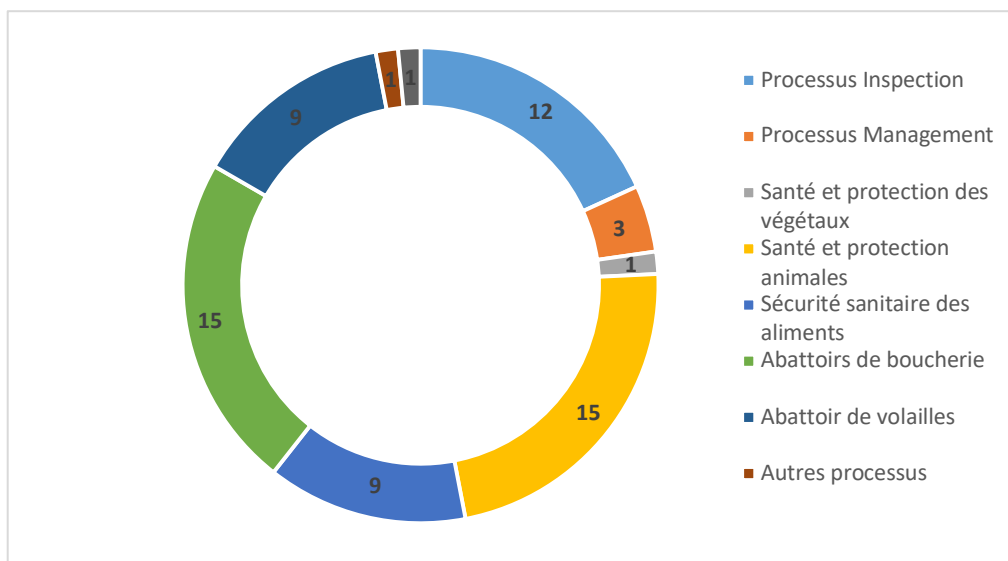
Au sein du Service de santé des armées, un dispositif de traitement des réclamations et appels liés aux différentes activités d'inspection a été mis en place suivant les prescriptions des points 7.5 et 7.6 de la norme NF EN ISO/IEC 17020. Une procédure d'identification et de gestion des non-conformités est également appliquée.

- *Les audits internes*
- Direction générale de l'alimentation

L'activité d'audit interne s'inscrit dans le cadre européen qui prévoit la réalisation d'audits, au cours d'un cycle de 5 ans, sur les domaines techniques et organisationnels pour l'ensemble des structures. Ce cadre est décliné pour la DGAL dans la procédure nationale « Audit » qui précise les thématiques devant obligatoirement être auditées pour les structures sur la période 2016-2020 soit sous forme d'audits organisationnels, constitués par des audits de processus, soit sous forme d'audits techniques, qui sont mis en œuvre aux niveaux local et national. Avec la crise sanitaire liée à la Covid-19, la DGAL a fait le choix de prolonger le cycle jusqu'au 30 juin 2021. Ces audits ont été réalisés par un réseau de 54 auditeurs internes en 2020.

Les programmations de ces différents audits reposent sur des analyses de risques réalisées au niveau local. Par souci de transparence, la programmation ainsi que la réalisation des audits 2020 sont accessibles sur l'intranet du management par la qualité au même titre que la liste des sites à auditer et des auditeurs de l'organisme DGAL ainsi que l'ensemble des instructions émises.

La réalisation des audits internes a fortement diminué en 2020 par rapport à l'année 2019 (-63%), notamment du fait de la crise sanitaire actuelle. Le réseau des auditeurs de l'organisme DGAL s'est organisé pour réaliser des audits à distance, bien que ceux-ci n'aient pas été généralisés. Le bilan 2020 dénombre ainsi 66 thèmes d'audits réalisés, avec 17 audits de processus et 52 audits techniques. 52 sites ont été audités au total.



Les audits réalisés reflètent également l'accent mis sur les domaines techniques au cours des dernières années, notamment pour la santé et protection animales et les audits en abattoirs. Au sein de ces dernières structures, la réalisation des audits internes (audits complets) et des visites des référents nationaux abattoirs (étude approfondie des suites données aux inspections et de la protection animale) permettent aux directions locales de disposer d'éléments d'analyse sur leur fonctionnement. Il n'y a pas eu d'audit interne des postes frontaliers en 2020 compte tenu de l'actualité liée au Brexit.

Exploitation des résultats et revue du système d'audit :

Chaque directeur est responsable du plan d'actions correctives suite à la détection de non-conformités. Les résultats des audits sont analysés dans les revues de direction locales et le suivi de la programmation des audits est réalisé lors de la revue de direction nationale. La programmation des audits est incluse dans le contrat d'objectifs et de performance établi entre la DGAL et les structures en services déconcentrés. Afin de valoriser les bonnes pratiques identifiées, il a été décidé à partir de 2016 d'établir une synthèse des constats d'audit permettant de recenser les bonnes pratiques à partager, les points sensibles et les non-conformités. Ces synthèses sont établies par champ d'audit lorsque le nombre d'audits réalisés le permet et sont partagées sur l'intranet du ministère.

Les cycles de formation se sont poursuivis, même si certaines formations n'ont pu avoir lieu, et ont concerné la formation initiale à l'audit (qui a pu avoir lieu en présentiel car en début d'année) et des échanges de pratiques d'audit d'un service vétérinaire d'inspection en abattoir de boucherie et du domaine santé et protection animale, tous deux ayant pu être réalisés en classe virtuelle.

- Direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes

Le système d'audit de la DGCCRF comprend les audits qualité et les missions d'audit interne réalisés par l'inspection générale des services (IGS).

En matière d'audit qualité, l'IGS assure la programmation et la coordination des audits qualité réalisés par un réseau d'auditeurs qualifiés. Les objectifs de programmation sont décrits dans le document d'orientation annuel des audits qui explicite les choix de thématiques résultant d'une analyse des risques multifactorielle.

L'année 2020 a été fortement impactée par la crise liée à l'épidémie de Covid-19 et l'impossibilité de se déplacer sur site. Le programme initial portant sur 80 sites a donc dû être réaménagé et pour la première fois des audits à distance (visioconférence) ont été réalisés.

Ainsi en 2020, 27 sites ont fait l'objet d'audits qualité. Sur ces sites, ces audits ont prioritairement porté sur la mise en œuvre des processus métier, répartis comme suit :

- chaîne PAS (Prélèvements – Analyses – Suites) : 2 audits ;
- CPMM (Contrôle de la Première Mise sur le Marché) : 4 ;
- processus de programmation nationale des enquêtes (PNE) : 9 ;
- système de management de la qualité : 5 ;
- alertes : 13.

Les résultats de ce bilan 2020 montrent que globalement les écarts relevés restent, d'une année sur l'autre, relativement similaires pour l'ensemble des processus ; et illustrent un bon niveau d'appropriation de la démarche qualité au sein des structures.

La majorité des audits 2020 ont porté sur les processus « Programmation nationale des enquêtes (PNE) » et « Alertes (ALE) ». Des synthèses détaillées de ces audits seront communiqués aux pilotes de ces processus, afin d'inscrire pleinement cette activité d'audit dans la démarche d'amélioration continue en vigueur à la DGCCRF.

Missions d'audit interne réalisées par l'Inspection générale des services (IGS) de la DGCCRF:

Au cours de l'année 2020, l'IGS a parachevé la complétude du système documentaire de la DGCCRF en ce qui concerne les audits effectués dans le cadre du règlement européen 2017/625 (Procédure interne d'efficacité des contrôles et référentiel général d'audit interne d'efficacité des contrôles).

En ce qui concerne les activités couvertes par le PNCOPA, l'IGS a terminé l'audit du secteur des compléments alimentaires et a commencé l'audit sur les signes de qualité conformément à son programme pluri annuel portant sur la période 2016-2020. Pour l'audit sur les compléments alimentaires, outre l'administration centrale, 3 directions régionales et 6 directions départementales participant au processus de contrôle de ce secteur ont été auditées sur les exigences d'efficacité fixées par le R. (CE) n° 882-2004 (rapport de synthèse rendu en janvier 2020). Pour l'audit sur les signes de qualité, outre l'administration centrale, 5 pôles C et 13 directions départementales ont été auditées en 2020 et 2021.

- Institut national de l'origine et de la qualité

Missions d'audit interne réalisées par le service d'audit interne de l'INAO :

En 2020, aucun audit interne n'a été mené sur les contrôles.

Audits des organismes de contrôles délégués :

L'INAO délègue certaines tâches de contrôle du respect des cahiers des charges des AOP, des IGP, des STG et des IG relatives aux boissons spiritueuses, ainsi que de l'agriculture biologique, à des organismes de contrôle privés répondant aux normes de certification (NF EN ISO/IEC 17065 ou, selon le cas, NF EN ISO/IEC 17020). L'INAO agréé chacun de ces organismes.

Ces organismes de contrôle agréés font l'objet d'un suivi de la part de l'INAO, réalisé, notamment, par des évaluations régulières, tous les 12 à 18 mois, au siège des organismes ainsi que par des observations d'activités sur le terrain. Ces organismes font aussi l'objet d'un suivi par le Comité français d'accréditation (COFRAC) pour ce qui concerne les exigences relatives à l'accréditation sur la base des normes afférentes. Ces deux types de suivi sont complémentaires et permettent d'assurer un suivi efficace de l'activité, contribuant ainsi à ce que les éventuels dysfonctionnements soient détectés rapidement et traités dans des délais optimisés.

En outre, les organismes de contrôle sont tenus d'adresser à l'INAO un rapport annuel d'activités et, de manière trimestrielle, des données informatisées portant sur la liste des opérateurs, le respect des fréquences de contrôles ainsi que les manquements relevés et, le cas échéant, les mesures de traitement prises.

L'INAO a réalisé 29 évaluations techniques. 16 ont été réalisés auprès d'organismes de contrôles agréés pour le contrôle des AOP-IGP-STG (signes de qualité et d'origine européens) et 13 ont été réalisées auprès d'organismes de contrôle agréés pour le contrôle de l'agriculture biologique, dont 2 en renouvellement d'agrément. Il y a eu en 2020, 3 observations d'activité supplémentaire suite à une évaluation sur la période nécessitant un suivi particulier. Compte tenu de la crise sanitaire, 6 évaluations techniques ont été réalisées à distance.

- Service de santé des armées

Audits d'accréditation :

Depuis 2010, l'organisme d'inspection OI-SSA est accrédité selon la norme NF EN ISO/IEC 17020 pour la réalisation des inspections de contrôle officiel de la sécurité sanitaire des aliments (accréditation renouvelée par le COFRAC pour une période de cinq ans allant du 1^{er} avril 2019 au 31 mars 2024).

Une évaluation de surveillance a été réalisée par le COFRAC les 29 et 30 septembre 2020 (31^e groupe vétérinaire de Brest et 32^e groupe vétérinaire de Rennes).

Audits internes (et contrôle interne) :

Les audits internes des structures vétérinaires du service de santé des armées couvrent l'ensemble des processus mis en œuvre et ne se limitent pas aux seules activités d'inspection effectuées dans le cadre du contrôle officiel. Ils sont basés sur un référentiel plus large (réglementations et directives internes applicables, prescriptions du système de management vétérinaire, norme NF EN ISO/IEC 17020, etc.). Conformément aux directives ministérielles le service de santé des armées a mis en place un dispositif de contrôle interne. Dans le cadre du système de management intégré, ces audits internes font également office de visites de contrôle interne de 2^e niveau (CI2).

Les auditeurs internes désignés par le chef du bureau vétérinaire de la Direction de la médecine des forces (DMF) sur des critères de compétence et d'expérience professionnelle (en matière d'inspection, de connaissances techniques dans les différents domaines d'activités vétérinaires, de démarche qualité et d'audit interne) reçoivent une formation spécifique.

Les audits internes sont programmés sur un cycle d'accréditation, en l'occurrence 2014-2019, chacun des 18 groupes vétérinaires étant audité au moins une fois sur le cycle d'accréditation. Cette fréquence peut être augmentée en fonction notamment du résultat de l'audit précédent. Pour le bureau vétérinaire de la DMF et la cellule qualité, le rythme est au minimum de deux fois par cycle.

Ces audits internes s'appuient et complètent les visites de contrôle interne de 1^{er} niveau (CI1) réalisées annuellement par les chefs des groupes vétérinaires (échelon régional relevant directement du bureau vétérinaire de la DMF).

En 2020, trois audits internes ont été réalisés (10^e GV Strasbourg, 41^e GV Fontainebleau, 51^e GV Nîmes) par un binôme composé de deux auditeurs internes.

- SEMAE (GNIS)

Les audits internes font partie des exigences de la norme NF EN ISO/IEC 17065 selon laquelle elle est accréditée par le COFRAC.

Des audits internes sont réalisés annuellement afin de vérifier que le SEMAE (GNIS) se conforme aux exigences de la norme NF EN ISO/IEC 17065 et que le système de management est mis en œuvre et maintenu de manière efficace.

Ces audits internes sont menés par une équipe de 11 auditeurs qualifiés et habilités.

Les audits internes permettent d'identifier les opportunités d'amélioration et les écarts aux exigences applicables. A l'issue des audits, des actions sont entreprises afin de répondre à ces écarts et ces opportunités d'amélioration.

- *Le contrôle et l'audit interne ministériel*

Le contrôle et l'audit interne ont été rendus obligatoires dans tous les ministères par le décret 2011-775 du 28 juin 2011 relatif à l'audit interne dans l'administration. Selon le dispositif décrit dans le PNCOPA, les missions d'audit interne suivantes ont porté sur des domaines entrant dans le champ du PNCOPA :

Au ministère chargé de l'agriculture, trois audits de la mission ministérielle d'audit interne ont été programmés pour débuter en 2020 : audit du dispositif de pilotage du dialogue de gestion du programme 206, audit du dispositif d'élaboration de la réglementation dans le domaine sanitaire et audit de la gouvernance des plateformes d'épidémiologie. Ce dernier thème a été reporté à 2021. Ces audits ne portent pas directement sur la réalisation des contrôles officiels mais contribuent à l'amélioration de l'organisation et du fonctionnement d'ensemble des services.

Au ministère chargé de l'économie, l'activité d'audit interne de la DGCCRF, réalisée par l'inspection générale des services, s'effectue sous la supervision d'un comité indépendant mis en place en 2018. Ce comité examine la programmation et la réalisation des audits internes.

Pour le ministère chargé de la santé, l'inspection générale des affaires sociales (IGAS), corps de contrôle interministériel du secteur social, assure des missions d'inspection/contrôle des services ou organismes publics, d'audit interne des services placés sous l'autorité des ministres chargés de la santé, de la cohésion sociale, de la sécurité sociale, du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle, d'évaluation des politiques publiques, qui permettent notamment d'éclairer sur l'existant et de suggérer des évolutions souhaitables.

L'IGAS assure différentes missions permanentes dont la Mission permanente inspection contrôle (MPIC) qui anime les réseaux territoriaux pour les activités d'inspection-contrôle des agences régionales de santé (ARS) et des directions régionales de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale (DRJSCS) et la Mission permanente d'audit interne (MPAI) des ministères sociaux qui élabore et met en œuvre la politique d'audit interne des ministères chargés de la santé, de la cohésion sociale, de la sécurité sociale, du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle.

Pour le ministère chargé de la défense, le contrôle interne de 3^{ème} niveau au sein du service de santé des armées est exercé par la directrice centrale du SSA. L'exercice de cette mission est assuré pour son compte par la division « Performance – synthèse » de la DCSSA et comporte notamment des activités de pilotage et d'appui méthodologique.

2.3 – Mesures importantes pour assurer le fonctionnement des services de contrôles officiels (en dehors des modifications du PNCOPA)

Neuf autorités compétentes interviennent dans le champ du PNCOPA et se répartissent les missions de contrôle et d'autres activités officielles. Ces services ont par ailleurs des missions d'élaboration des politiques publiques et de réglementation. La description des autorités compétentes, des habilitations des agents, la répartition des missions entre administration et services, la coopération et la délégation sont décrites dans le PNCOPA.

2.3.1 - Éléments clefs et faits marquants pour 2020

- *Adaptation à la crise Covid-19*

L'année 2020 a été marquée pour l'ensemble des services de contrôle par **l'adaptation aux différentes mesures liées à la crise sanitaire liée à l'épidémie de Covid-19** (confinements, restrictions de déplacements, fermetures de certains établissements recevant du public, fermetures des établissements scolaires, ...), notamment lors de la période de confinement du printemps 2020.

Les différentes autorités compétentes et les services en région et en département se sont organisés pour mettre en place des plans de continuité d'activité et maintenir les activités essentielles dans leurs domaines d'activité respectifs jusqu'au 11 mai 2020. Les contrôles à distance, lorsque c'était possible, ont été privilégiés et les conditions de reprise des contrôles étaient subordonnées au respect des règles sanitaires visant à garantir la sécurité des agents.

Ont ainsi été priorisés sur le plan sanitaire : les contrôles en abattoirs, les contrôles aux frontières (importation), les procédures et la certification à l'exportation et aux échanges intra-UE, la surveillance des zones conchylicoles et la gestion des alertes, des toxi-infections alimentaires collectives et foyers de maladies animales ou végétales. En ce qui concerne les eaux embouteillées, sur la base du maintien de l'autosurveillance des producteurs, les contrôles ont été reportés ou allégés. Dans les établissements dépendant du secteur de la défense, les activités de contrôle ont été suspendues (recentrage sur les soins aux animaux militaires et les activités opérationnelles).

En matière de loyauté de la chaîne alimentaire, Les priorités suivantes ont été maintenues : « assurer la sécurité et la loyauté des transactions et lutter contre les fraudes pour éviter une crise de confiance des consommateurs » ainsi que « renforcer la surveillance des marchés afin de garantir leur fonctionnement loyal ».

Au niveau des contrôles des signes de qualité et d'origine par les organismes de contrôle délégataires, après la mise en place des contrôles documentaires et à distance, la reprise d'activité a permis d'atteindre la fréquence de contrôle requise réglementairement pour l'Agriculture biologique et les fréquences de contrôle annuelles dans les autres domaines ont été presque atteintes.

- *Crises sanitaires en santé animale et santé des végétaux*

La gestion de crises sanitaires ou menaces d'ampleur a également marqué cette année 2020. L'ensemble des services de l'État et des acteurs concernés se sont mobilisés à compter du mois de novembre pour faire face à une nouvelle épizootie d'influenza aviaire hautement pathogène (IAHP) sur le territoire national.

La DGAL a mis en place une cellule de crise afin d'orienter les mesures visant à garantir la biosécurité dans les élevages avicoles, d'éliminer rapidement les foyers détectés et de permettre l'indemnisation des éleveurs concernés dans le respect des réglementations européennes et nationales.

les signes de qualité prévoyant des accès à des parcours extérieurs ? l'INAO a également été impactée par la crise IAHP et le confinement des volailles ;

L'action des services s'est également poursuivie sur le volet santé animale pour circonscrire la tuberculose bovine, et pour prévenir l'introduction sur le territoire national de la peste porcine africaine, maladie virale des suidés qui a sévi notamment en Belgique et à très fort impact sanitaire et économique. Sur le volet végétal, les efforts de lutte contre la bactérie *Xylella fastidiosa* ont été maintenus dans un contexte d'apparition de nouveaux foyers en Occitanie, région jusque-là indemne.

- *Préparation au Brexit*

La gestion de la sortie du Royaume-Uni de l'Union européenne au 31 décembre 2020 a très fortement mobilisé les services de la DGAL en administration centrale et dans la principale région concernée, les Hauts-de-France, mais également dans une moindre mesure en Normandie et en Bretagne. À la suite de la création de 5 postes de contrôles frontaliers (Calais-Boulogne, Caen-Ouistreham, Dieppe, Cherbourg et Roscoff) et au renforcement de 3 autres (Dunkerque, Le Havre et St Malo) et de leurs aménagements, les recrutements initiés en 2019 d'agents pour assurer les contrôles sanitaires à mettre en place pour les produits provenant du Royaume-Uni se sont poursuivis en 2020, avec au total le recrutement et la formation de près de 340 personnes.

2.3.2 - Définitions de nouvelles procédures de contrôle ou mise à jour ou révision de ces procédures

L'entrée en application du nouveau règlement sur les contrôles officiels en décembre 2019 a amené des mises à jour de certaines procédures internes qui restent limitées du fait du maintien des grands principes du règlement (CE) n° 882/2004.

Ainsi, pour les contrôles à l'importation, le déploiement de la signature électronique qui conduit à l'émission de documents sanitaires communs d'entrée (DSCE) signés électroniquement dans tous les postes de contrôles frontaliers (PCF) a été mis en place en avril 2020.

L'entrée en application, également, en décembre 2019 du nouveau règlement (UE) 2016/2031 sur la santé des végétaux a amené à revoir les procédures de contrôle dans ce domaine afin de les adapter aux nouvelles exigences de ce texte.

Une nouvelle téléprocédure d'enregistrement des opérateurs professionnels exerçant des activités liées aux végétaux et produits végétaux est en place, cet enregistrement étant un préalable à l'octroi d'autorisations à délivrer le passeport phytosanitaire, à apposer la marque de conformité bois NIMP 15, ainsi qu'à l'obtention de certificats à l'exportation.

En matière de bien-être animal, une nouvelle procédure sur la protection animale en abattoir qui augmente la fréquence des inspections de 1 à 2 fois par an a été établie.

Des dispositions de contrôle communes (DCC), ont été mises en place pour les AOP et IGP de la filière laitière, de la filière cidre et aux boissons spiritueuses, ainsi qu'aux AOP de la filière viticole. Des dispositions de contrôle communes sur les fréquences de contrôles sont également en préparation pour l'agriculture biologique.

Les plans de continuité d'activité et l'organisation de la reprise ont amené la mise en place de procédures spécifiques et certaines procédures ont été adaptées. A titre d'exemple :

- à l'importation les mesures temporaires permettant de contrôler sur la base de copies de certificats (phyto)sanitaires, avec libération de la marchandise, sous réserve d'engagement à transmettre les originaux dans les meilleurs délais ont été mises en place et restent en vigueur jusqu'au 1^{er} septembre 2021.
- Au Service de santé des armées ; à compter du 11 mai 2020, un plan de reprise d'activités a été appliqué, caractérisé par : une reprogrammation des contrôles de la sécurité sanitaire des aliments et de la protection des animaux avec la réalisation si possible d'une partie des activités en télétravail (rédaction des rapports d'inspection notamment) et par ailleurs l'intégration aux inspections de contrôle de la sécurité sanitaire des aliments en restauration d'une évaluation de l'application des mesures barrières vis-à-vis de la Covid-19 au moyen d'une grille d'évaluation spécifique.

2.3.3 - Organisation des formations

Les organismes de formation ont dû adapter leur organisation aux dispositions liées à la crise Covid-19, les formats ont été transformés en formations en distanciel chaque fois si nécessaire et certaines formations ont été reportées. Les organismes de formation ont également développé leur offre de formations en ligne (e-formations).

- *La formation initiale*

Pour la DGAL, la formation initiale des techniciens à l'INFOMA s'est tenue pour 214 stagiaires de la promotion 2019-2020 dont 133 dans la spécialité vétérinaire et alimentaire. A l'ENSV-FVI, ce sont 26 inspecteurs de santé publique vétérinaire qui ont été formés en 2019-2020.

Pour le service de santé des armées, deux techniciens vétérinaires ont achevé leur processus de qualification initiale pour la réalisation des inspections en sécurité sanitaire des aliments en 2020 et le processus de formation/qualification initiale a été initié pour cinq vétérinaires des armées et trois techniciens vétérinaires.

- *La formation continue*

Les périodes de confinement ont été mises à profit par un nombre important d'agents pour s'inscrire aux modules de formations BTSF en « e-learning », organisées par la Commission européenne. Si 37 formations BTSF en présentiel ont été annulées en raison de la Covid-19, dans la mesure du possible, certaines ont été remplacées par des formations en distanciel.

Pour les agents de la DGAL, à l'INFOMA, 67 % des stages ont été proposés en distanciel et l'activité de e-formation a fortement augmenté, au total on compte 8 065 jours stagiaires en 2020. L'ENSV-FVI a assuré la formation de 362 agents du ministère de l'agriculture dont 200 en distanciel et 80 vétérinaires certificateurs mandatés. De plus, environ la moitié des formations organisées chaque année avec la Société Nationale des Groupements Techniques Vétérinaires (SNGTV) ont été maintenues, soit 83 sessions de formation continue pour les vétérinaires sanitaires en activité (724 stagiaires). Dans le domaine particulier des contrôles en abattoir, la DGAL a déployé des formations en format vidéo sur la prise de poste en abattoir, les exigences de la protection animale en abattoir (boucherie et volaille), le contrôle de la protection animale (boucherie et volaille) et le contrôle interne de la protection animale en abattoir.

Pour l'INFOMA comme pour l'ENSV-FVI, 2020 a aussi été marquée par un engagement considérable pour la préparation du Brexit avec la poursuite de la formation des agents recrutés pour les contrôles aux frontières.

A l'INAO les personnes ayant une activité en rapport avec les contrôles suivent des formations liées soit aux contrôles soit à des sujets de connaissances techniques permettant de mieux réaliser leur activité ; en 2020, 53 personnes ont reçu des formations, représentant 112 jours de formation.

Pour le Service de santé des armées, la formation continue a représenté 298 jours de formation pour les vétérinaires des armées et 262 jours pour les techniciens vétérinaires de la défense.

2.3.4 - Ressources en moyens financiers et personnel

Les ressources financières utilisées pour la mise en œuvre des contrôles dépendent du statut de chaque autorité compétente. Le détail de ces ressources, pour les autorités compétentes rattachées à un ministère, peut être trouvé sur la plateforme d'information de la performance publique budget.gouv.fr, en consultant le budget de l'année considérée.

Ces ressources font l'objet d'ajustements annuellement.

En matière de renforcement des effectifs, la DGAL a poursuivi en 2020 le recrutement en vue des contrôles sanitaires des animaux et produits en provenance du Royaume-Uni dans le cadre du Brexit. Ainsi, 340 ETP sont venus renforcer les effectifs du SIVEP, les portant à 420 ETP fin 2020.

Par ailleurs, comme tous les ans, les effectifs des autorités compétentes font l'objet d'ajustements.

Au total, le budget de la DGAL et des services déconcentrés (programme 206 « sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation ») s'est élevé pour l'année 2020 à 568 millions d'euros et son plafond d'emploi à 5 006 ETP auxquels il faut ajouter 230 agents en administration centrale.

Pour les contrôles entrant dans le champ du PNCOPA, la DGCCRF dispose de 594 ETP qui correspondent à un budget de 45 594 252€.

Ainsi d'indiqué dans le nouveau PNCOPA, le service de santé des armées dispose de 104 ETP dont 84 dédiés aux contrôles, le SEMAE (GNIS) 50 ETP, FranceAgriMer 36 ETP et l'Anses d'un ETP dédié aux contrôles officiels.

2.3.5 - Optimisation de l'organisation des LNR et laboratoires officiels.

Le réseau de laboratoires intervenant pour la réalisation des analyses, qu'il s'agisse de contrôles officiels de la chaîne alimentaire ou de mesures de surveillance de lutte en santé animale et en santé des végétaux, comprend des laboratoires chargés des analyses officielles dits « laboratoires officiels » dont certains ont été également désignés comme laboratoires nationaux de référence (LNR).

En 2020, le réseau de laboratoires officiels de la DGAL a été adapté pour couvrir de nouveaux besoins soit en termes de mise au point et validation de méthodes, soit en termes d'analyses officielles.

L'entrée en application du règlement européen 2016/2031 relatif à la « santé des végétaux », s'est accompagnée d'une révision de la classification des organismes nuisibles. Concernant les organismes réglementés non de quarantaine (ORNQ), une répartition des différents mandats de LNR sur les ORNQ a été réalisée entre deux laboratoires, compte tenu, d'une part, de l'expérience de laboratoire national de référence du Laboratoire de Santé des Végétaux (LSV) de l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (Anses) et, d'autre part, des compétences du laboratoire de l'unité technique Détection de bioagresseurs (site de Beaucazou) du Groupe d'Etude et de contrôle des Variétés et des Semences (Geves). Ce dernier, s'est vu confier les cinq mandats suivants :

- Bactéries phytopathogènes : « Bactéries réglementées non de quarantaine sur semences vraies (sauf *Clavibacter michiganensis* subsp *insidiosus*) » ;
- Virus phytopathogènes : « Pepino mosaïc virus sur semences vraies » ;
- Champignons phytopathogènes : « Champignons réglementées non de quarantaine sur semences vraies, plants de fraisier, griffes d'asperges et bulbes du genre *Allium* » ;
- Nématodes phytopathogènes : « Nématodes réglementées non de quarantaine sur semences vraies plants de fraisier et bulbes du genre *Allium* » ;
- Insectes, acariens phytopathogènes et auxiliaires : « Bruches réglementées non de quarantaine des semences vraies ».

Pour les domaines des parasites transmis par les aliments hormis *Echinococcus sp.* ; de la résistance antimicrobienne ; des *Salmonella spp.* ; ainsi que des pesticides dans les denrées alimentaires d'origine animale et produits à forte teneur en matière grasse, certains laboratoires de l'Anses détenant cette compétence ont été associés au mandat de référence détenu par d'autres laboratoires de l'Anses.

Les LNR contribuent à l'amélioration des méthodes d'analyse et à l'harmonisation de leur mise en œuvre et organisent des essais inter-laboratoires d'aptitude pour les laboratoires agréés de chaque réseau.

Un nouveau réseau de laboratoires officiels réalisant des analyses de contrôle pour le diagnostic des dangers sanitaires de catégorie 1 des animaux et des produits d'aquaculture par la méthode d'amplification en chaîne par polymérase (PCR) a été créé en 2020. Le réseau de laboratoires réalisant l'analyse de recherche de résidus d'antibiotiques dans le muscle des animaux et les produits d'aquaculture par chromatographie liquide couplée à la spectrométrie de masse en tandem (CL/SM-SM) a, quant à lui, fait l'objet d'une extension pour répondre au besoin analytique de terrain.

S'agissant des 15 mandats de LNR dévolus au Service Commun des Laboratoires (SCL) dans le cadre de ses activités pour la DGCCRF, le LNR Pesticides - Fruits et Légumes du laboratoire de Montpellier et les LNR Pesticides – Céréales et LNR – Composés néoformés, en charge des essais, du laboratoire de Paris ont été particulièrement mobilisés par la crise de l'oxyde d'éthylène dans divers produits dont le sésame, non seulement pour développer en urgence une méthode, désormais accréditée par le COFRAC, mais aussi pour réaliser les centaines d'essais relatifs à la gestion de la crise par la DGCCRF.

2.3.6 - Organisation d'actions spéciales de contrôle

Aux contrôles des règles qui portent sur les denrées alimentaires de la production à la distribution, s'ajoutent les actions ponctuelles et saisonnières qui visent à mettre l'accent sur certains secteurs d'activité durant une période définie. Ainsi, des actions particulières « opération vacances » et « opérations fêtes de fin d'année » ciblent les activités sensibles (par exemple la restauration, les métiers de bouche) pendant ces périodes. Ces actions ponctuelles peuvent également être programmées au niveau local par le Préfet, le procureur de la République ou les services de contrôles eux-mêmes en fonction d'une analyse de risque locale ou à la suite d'une plainte ou d'un signalement (braderies, festivals, ...).

2.3.7 - Modifications d'organisation ou de gestion des autorités compétentes

Outre les modifications du PNCOPA qui figurent dans la rubrique 3 ci-dessous, l'adaptation à la crise sanitaire liée à l'épidémie de Covid-19 a nécessité des adaptations citées au point 3.3.1 ci-dessus (activation de plans de continuité d'activité, adaptation de la programmation des contrôles, adaptation des tâches au télétravail lorsque cela a été possible).

2.3.8 - Conseils ou informations aux opérateurs

La DGAL a organisé des groupes de travail par filière de production animale avec les professionnels et les scientifiques afin d'aborder les grands changements engendrés en termes de gestion de la santé animale par l'entrée en application du règlement européen 2016/429 dit « loi de santé animale » en avril 2021. L'année 2020 a été consacrée à la préparation de la mise en œuvre des nouvelles dispositions avec les professionnels.

Dans le domaine de la santé des végétaux, la campagne de sensibilisation à l'attention des voyageurs et des professionnels a été reconduite en 2020 afin de rappeler les consignes de sécurité pour éviter de transporter la bactérie « Xylella », ne pas rapporter de plantes dans ses bagages et les acheter dans des lieux dédiés.

Des discussions ont été menées avec les professionnels de la filière viande pour la mise en application du règlement (UE) 2017/1981 sur la température des carcasses en sortie abattoir, ce qui a permis d'adapter les instructions nationales.

Pour l'INAO, les travaux des instances auxquelles participent les professionnels se sont poursuivis en distanciel. Ainsi, le Comité national de l'agriculture biologique a travaillé à la réécriture du Guide de lecture et du Cahier des charges français afin d'adapter ces documents à l'entrée en application au 1^{er} janvier 2022 du nouveau règlement « agriculture biologique » (UE) 2018/848. Le Conseil des agréments et contrôles (CAC) a poursuivi la mise en place des dispositions de contrôle communes (DCC), en actant, leur application aux AOP et IGP de la filière laitière, de la filière cidre et aux boissons spiritueuses. Des dispositions de contrôles communes spécifiques aux AOP de la filière viticole ont aussi été mises en place. De plus, les débats du CAC ont également porté sur l'agriculture biologique, notamment pour préparer l'entrée en application nouveau règlement européen « agriculture biologique », et la mise en place des dispositions de contrôle communes sur les fréquences de contrôles. De nombreuses discussions ont été menées avec les professionnels du secteur de l'agriculture biologique sur ces sujets.

2.3.9 - Adoption de nouvelles dispositions légales

- *Lois et décrets*

Après d'importantes modifications du Code rural et de la pêche maritime en 2019, notamment pour ce qui concerne la santé des végétaux, liés à l'entrée en application du règlement (UE) 2016/2031 sur la santé des végétaux et du règlement (UE) 2017/625 sur les contrôles officiels, les travaux législatifs ont repris en vue d'adapter le Code rural et de la pêche maritime au nouveau règlement (UE) 2016/429 sur la santé animale qui entre en application en 2021. Ces modifications doivent intervenir en 2021.

- *Arrêtés nationaux*

Un arrêté du 7 mai 2020 modifie l'arrêté du 21 décembre 2009 relatif aux règles sanitaires applicables aux activités de commerce de détail, d'entreposage et de transport de produits d'origine animale, afin surtout d'introduire la notion d'excédents en restauration collective et les modalités de leur consommation ou de leur don dans le cadre de la lutte contre le gaspillage alimentaire.

Un arrêté du 19 mai 2020 modifie l'arrêté du 8 juin 2006 relatif à l'agrément sanitaire des établissements mettant sur le marché des produits d'origine animale pour modifier les modalités de transfert d'un service de restauration collective à un prestataire et introduire, pour ces situations, la notion de cotitulaire de l'agrément sanitaire.

Un autre arrêté du 19 mai 2020 modifie les dispositions de l'arrêté du 28 juin 1994 relatif à l'identification et à l'agrément sanitaire des établissements mettant sur le marché des denrées d'origine animale, afin de définir les modalités de déclaration des prestataires de service et de modifier l'identification des établissements qui, sauf pour les établissements d'abattage de volailles et les centres de collecte de gibier, seront identifiés par leur numéro SIRET.

Un arrêté du 5 août 2020 relatif aux matériaux et objets en caoutchouc destinés à entrer en contact avec des denrées alimentaires et aux sucettes pour nourrissons et enfants en bas-âge, procède notamment à la mise à jour des listes des constituants autorisés dans les matériaux et objets en caoutchouc destinés à entrer en contact avec des denrées alimentaires et des sucettes pour nourrissons et enfants en bas-âge, ainsi que des restrictions et spécifications applicables à ces constituants, en tenant compte de l'évolution des connaissances scientifiques.

Un arrêté du 21 décembre 2020 porte suspension de la mise sur le marché des denrées contenant l'additif E 171 (dioxyde de titane - TiO₂), reconduisant la mesure de suspension prévue par l'arrêté du 17 avril 2019.

2.3.10 - Désignation de nouveaux délégués personnes physiques et ou le retrait de ces désignations.

Dans le cadre de la supervision des organismes de contrôles, l'INAO a retiré la délégation à un des organismes effectuant les contrôles en agriculture biologique, estimant qu'il n'avait pas les capacités de poursuivre son activité. Par ailleurs, un autre organisme a volontairement décidé d'arrêter la certification du mode de production biologique.

3 - MODIFICATIONS DU PNCOPA

Plusieurs modifications intervenues au cours de l'année 2020 et début 2021 ont nécessité la révision du PNCOPA. Le PNCOPA 2016-2020 arrivant à échéance, un nouveau PNCOPA 2021-2025 a été préparé et publié en mai 2021.

Il prend en compte l'entrée en application du règlement (UE) 2017/625 (contrôles officiels) et du règlement (UE) 2016/2031 (santé des végétaux) ainsi que la situation en matière de contrôles à l'importation dans le cadre du Brexit, après des incertitudes de l'année 2020.

Il comprend quatre nouvelles autorités compétentes :

La Direction générale des douanes et droits indirects (DGDDI) : en prévision du Brexit, la DGDDI a pris en charge¹ le 1^{er} janvier 2020 le poste de contrôle frontalier (PCF) de Dunkerque. Puis, au 1^{er} janvier 2021, le PCF de Calais a été ouvert. Les missions concernent les contrôles des denrées alimentaires d'origine non animale soumises à contrôles renforcés et mesure d'urgence, des matériaux en contact avec les denrées alimentaires, ainsi que les contrôles de qualité concernant les marchandises issues de l'agriculture biologique et les fruits et légumes soumis à normes de commercialisation.

L'Anses sur les autorisations de mise sur le marché et une mission de contrôle des produits phytopharmaceutiques rendue nécessaire par la clarification du champ d'application du règlement (UE) 2017/625.

Deux autorités compétentes étaient délégataires de la DGAL sur le contrôle des passeports phytosanitaires européens et sont maintenant « autorités compétentes » pour le contrôle des passeports phytosanitaires, dans les domaines où ils exercent le contrôle « qualitatif des semences et plants » :

FranceAgriMer : le matériel de multiplication végétative de la vigne viticole

et

SEMAE (GNIS) [nouveau nom de GNIS-SOC] : les semences d'espèces agricoles et potagères, les plants de pomme de terre, les plants d'espèces potagères et de fraisiers.

Des structures régionales et départementales ont été modifiées :

Au 1^{er} avril 2021 : les directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS) remplacent les directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) [DGCCRF]. Les directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations (DDETSP) remplacent les directions départementales de la cohésion sociale et de la protection des populations (DDCSPP). Trois exceptions : DRIEETS en Île-de-France, DGOPOP en Guyane, DCSTEP à Saint-Pierre-et-Miquelon.

(Les missions dans le champ du PNCOPA sont toujours dans la partie « protection des populations »).

Enfin, sa structure est adaptée aux 10 domaines réglementaires définis dans le règlement (UE) 2017/625.

4 - REDEVANCES ou TAXES

Les ressources financières utilisées pour la mise en œuvre des contrôles dépendent du statut de chaque autorité compétente.

Les contrôles des services de l'État sont financés via des programmes budgétaires spécifiques, votés annuellement par le Parlement dans le cadre des lois de finances et qui s'inscrivent dans un triennal budgétaire. Ainsi, le programme 206 « Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation » finance les contrôles dans le champ du PNCOPA pilotés par la DGAL et contribue au financement de l'Anses. Le programme 134 « Développement des entreprises et régulations » couvre les contrôles pilotés par la DGCCRF. Le SSA est financé dans le cadre du budget général du ministère chargé de la défense (programme 178 « Préparation et emploi des forces »). La DGDDI est financée pour l'ensemble de ses activités par le programme 302 « Facilitation et sécurisation des échanges ». Le programme 204 « Prévention, sécurité sanitaire et offre de soins » couvre les missions de la DGS figurant au PNCOPA. Le détail de ces ressources peut être trouvé sur le Forum de la performance en consultant le budget de l'année considérée lorsque les ressources financières sont liées à un budget ministériel.

L'INAO et FranceAgriMer disposent respectivement d'un budget qui couvre entre autres leurs activités de contrôle. Pour le SEMAE (GNIS), le budget des missions phytosanitaires, publié chaque année dans le rapport d'activité, représente environ 30 % du budget alloué aux missions de services publics.

La réglementation européenne prévoit la mise en place obligatoire de taxes ou redevances pour les contrôles à l'importation et certains contrôles des denrées animales (secteur des viandes de boucherie, de la pêche, de la transformation). Les montants sont intégrés aux ressources de l'État et accessibles sur le site « Légifrance » <https://www.legifrance.gouv.fr/> .

¹ Ces contrôles étaient auparavant réalisés par la DGCCRF.

S'agissant des contrôles hors importation, des taux minima européens sont prévues dans le droit national dans le code général des impôts (articles 302 bis N à W, WA, WB, WC et WD). S'agissant des contrôles à l'importation des denrées d'origine végétale (contrôles renforcés et mesures d'urgence), les montants sont fixés dans des arrêtés ministériels. Pour les contrôles phytosanitaires à l'importation, il est prévu d'évoluer vers des redevances calculées sur la base des frais réels des contrôles.

D'autres taxes ont été créées en France:

- taxe phytosanitaire pour la mise en circulation au sein de l'UE ou à l'exportation des végétaux ;
- taxe pour la certification des mouvements d'animaux.

Cette dernière taxe est prélevée par FranceAgriMer et permet de financer les dispositifs Certivéto (certification des animaux vivants pour les mouvements, par les vétérinaires).

Pour le SEMAE (GNIS), le budget est financé en intégralité par des contributions volontaires obligatoires (CVO). Il existe 4 types de CVO fixée selon l'activité professionnelle du contributeur. Les montants des CVO sont disponibles sur le site internet du SEMAE (GNIS) dans les accords interprofessionnels <https://www.gnis.fr/accords-interprofessionnels/>

L'Anses perçoit, lors du dépôt de dossiers de demande d'autorisation de mise sur le marché (AMM) de produits phytopharmaceutiques, des taxes dont le produit est affecté pour permettre l'évaluation de ces dossiers et la gestion des AMM. Elle perçoit enfin une autre taxe fondée sur les chiffres d'affaires générés par les AMM des produits phyto phytopharmaceutiques commercialisés sur le territoire français pour financer les dispositifs de pharmacovigilance. <https://www.anses.fr/fr/content/documents-relatifs-aux-autorisations-de-mise-sur-le-march%C3%A9-amm-des-produits>

Concernant l'INAO, dans le cas particulier des organismes certificateurs, en charge de la réalisation des contrôles des signes européens de qualité et d'origine et de l'agriculture biologique, les contrôles sont à la charge des opérateurs.

Pour la DGS, les prélèvements d'échantillons d'eaux conditionnées et les analyses réalisées dans le cadre du contrôle sanitaire sont également à la charge des opérateurs.

Partie II - Synthèse de la réalisation des contrôles officiels dans le cadre du PNCOPA – principales données

Les contrôles officiels du PNCOPA portent sur les vérifications de la conformité des opérateurs, des animaux, végétaux et produits aux règles de l'Union européenne. Ils peuvent déboucher, en cas de non-conformité sur des mesures administratives contraignantes pour les opérateurs ou des sanctions après procès-verbal. Une non-conformité correspond à un rapport signalant une ou plusieurs anomalies, relevées par exemple de visite de contrôle.

Les actions sanitaires comme la surveillance, la gestion des suspicions et des foyers de maladie en santé animale et en ce qui concerne la protection des végétaux contre les organismes nuisibles, la gestion des alertes sur des denrées alimentaires font également partie des actions menées par les autorités compétentes mais ne constituent pas des « contrôles officiels » au sens du rapport annuel du PNCOPA.

La synthèse des principales données de contrôles officiels est présentée ci-dessous.

1 - Contrôles de la législation sur la production de denrées alimentaires

Les contrôles de la législation sur la production de denrées alimentaires ont lieu sur l'ensemble de la chaîne alimentaire de la production primaire à remise au consommateur et portent sur un nombre important d'obligations réglementaires (sécurité sanitaire, étiquetage, allégations nutritionnelles et de santé, additifs, enzymes, arômes, auxiliaires technologiques, matériaux au contact alimentaire), dispositions spécifiques à l'eau embouteillée. Certains établissements doivent faire l'objet d'un agrément sanitaire notamment dans les filières de production de denrées d'origine animale pour être autorisés à produire des denrées.

	Nombre de contrôles officiels réalisés	Non-conformités	Mesures administratives	Sanctions – procès-verbaux
Contrôle des opérateurs et établissements agréés				
Établissements effectuant une activité générale (entrepôts frigorifiques, établissements de reconditionnement et de réemballage, marchés de gros, navires frigorifiques)	2 155	431	361	92
Viandes d'ongulés domestiques	2 116	1 229	970	
Viandes de volailles et de lagomorphes	1 901	907	794	
Viandes de gibier d'élevage	203	142	91	
Viandes de gibier sauvage	90	41	39	
Viandes hachées, préparations de viandes et viandes séparées mécaniquement (VSM)	1 047	501	435	
Produits à base de viande	2 394	1 084	960	
Mollusques bivalves vivants	1 199	497	438	
Produits de la pêche	1 748	683	586	
Colostrum, lait cru, produits laitiers et à base de colostrum	2 930	957	854	
Œufs et produits à base d'œufs	644	263	204	
Cuisses de grenouille et escargots	84	30	29	
Graisses animales fondues et cretons	106	52	45	
Estomacs, vessies et boyaux traités	112	72	52	
Gélatine	35	4	4	
Collagène	11	1	0	

Sulfate de chondroïtine, acide hyaluronique, autres produits à base de cartilage hydrolysé, chitosane, glucosamine, présure, ichtyocolle et acides aminés hautement raffinés	12	2	2	
Graines germées	33	21	21	
Contrôle des opérateurs et établissements enregistrés				
Culture végétale	2 428	787	744	1 334
Production animale (élevage)	4 124	1876	788	
Culture et élevage associés	115	38	35	
Pêche	127	32	26	
Aquaculture	35	25	11	
Transformation et conservation de fruits et légumes	298	137	49	
Fabrication d'huiles et de graisses végétales	58	17	7	
Travail des grains; fabrication de produits amylicés	465	112	41	
Fabrication de produits de boulangerie-pâtisserie et de pâtes alimentaires	4 355	6 083	1388	
Fabrication d'autres produits alimentaires	681	484	155	
Fabrication de boissons	2 080	294	116	
Commerce de gros	3 865	1 231	610	
Commerce de détail	23 084	17 523	8 306	
Transports et entreposage	677	303	246	
Restauration	24 450	20 159	13 350	
Autres	7 170	3 656	1 825	
Établissements produisant des matériaux destinés à entrer en contact avec des denrées alimentaires	185	100	45	

En complément ou lors de visites d'établissements, des analyses officielles ont été réalisées : 4 311 contrôles microbiologiques (57 non-conformités) ; 11 090 contrôles des résidus de pesticides (385 non-conformités), 9 157 contrôles de contaminants chimiques 38 142 contrôles des résidus de médicaments vétérinaires ou de substances interdites (70 non-conformités).

Au niveau des abattoirs, l'inspection préalable à la mise à la consommation a porté sur 3727223 tonnes d'animaux de boucherie (bovins, porcins, ovins –caprins), 1697054 tonnes de volailles et lagomorphes et 2370 tonnes de gibier.

2 - Contrôles de la dissémination des OGM dans l'environnement

Les contrôles portent sur les cultures, l'expérimentation en champ et les semences commercialisées
Aucune culture d'OGM ni d'expérimentation ne sont autorisés en France en 2020.

Type de contrôle	Nombre de contrôles officiels réalisés	Non-conformités	Mesures administratives	Sanctions – procès-verbaux
Culture commerciale d'OGM destinés à la production de denrées alimentaires et d'aliments pour animaux	93	10	4	0
Disséminations expérimentales d'OGM en matière de denrées alimentaires et d'aliments pour animaux	1	0	-	
Semences et matériel de reproduction végétative destinés à la production de denrées alimentaires et d'aliments pour animaux	14	0	-	

3 - Contrôles de l'alimentation animale

Les contrôles portent sur l'ensemble de la production et fabrication d'aliments pour animaux, la fabrication d'aliments pour animaux et leur utilisation en élevage.

Type de contrôle	Nombre de contrôles officiels réalisés	Non-conformités	Mesures administratives	Sanctions – procès-verbaux
Contrôle des établissements				
Etablissements de fabrication agréés	363	174	65	3
Fabricants à la ferme agréés	1	1	1	
Etablissements de fabrication enregistrés (hors production primaire)	445	246	94	
Agriculteurs utilisant des aliments pour animaux	1 359	319	55	
Fabrication et/ou commercialisation d'aliments médicamenteux	41	32	32	
Contrôle des aliments pour animaux selon des règles spécifiques				
Etiquetage	368	174	82	5*
Traçabilité	246			
Additifs	84	19	8	
Substances indésirables	977	13	7	
Aliments médicamenteux	117	41	7	
Pesticides	180	1	0	
OGM	106	101	5	
Salmonelles	481	3	3	-
Matières animales interdites	737	1	1	-

*Y compris les PV sur la sécurité sanitaire des aliments pour animaux.

4 - Contrôles en santé animale et en identification animale

Les contrôles portent sur l'identification des animaux et les conditions de fonctionnement de certains établissements impliqués dans les mouvements d'animaux ou intervenant dans la reproduction des animaux.

Type de contrôle	Nombre de contrôles officiels réalisés	Non-conformités Nombre d'exploitations/établissements présentant des non-conformités	Mesures administratives	Sanctions – procès-verbaux
Contrôle de l'identification des animaux				
Identification des bovins	4 964 660 634 animaux contrôlés	3 746 exploitations	34	-
Identification des caprins	2 552 478 139 animaux contrôlés	1 432 exploitations	5	
Contrôle des établissements				
Centres de rassemblement agréés	272	159	81	-
Organismes, instituts et centres agréés	13	0	0	
Etablissements agréés pour les échanges dans l'Union européenne de volailles et d'œufs à couvrir	522	258	72	
Etablissements aquacoles agréés	161	90	31	
Centres et stations de collecte de sperme	67	30	18	
Centre de stockage de sperme	45	23	9	
Equipes de collecte / de productions d'embryons	48	10	3	

5 - Contrôles de la filière « sous-produits animaux »

Ces contrôles portent sur l'assainissement des « sous-produits animaux » et la traçabilité des produits de cette filière.

Type de contrôle	Nombre de contrôles officiels réalisés	Non-conformités	Mesures administratives	Sanctions – procès-verbaux
Contrôle des établissements				
Etablissements de « sous-produits animaux » agréés	494	362	144	0
Etablissements de « sous-produits animaux » enregistrés	43	28	14	
Par règle spécifique				
Traçabilité et étiquetage des sous-produits animaux	537	Cf contrôle des établissements		

6 - Contrôles du bien-être animal

Les contrôles interviennent en élevage, lors du transport des animaux et à l'abattoir, selon des règles spécifiques.

Contrôles en élevage

Catégories d'animaux d'élevage	Nombre de contrôles officiels réalisés	Nombre de sites de production contrôlés dans lesquels des non-conformités ont été détectés	Mesures administratives	Sanctions – procès-verbaux
Porcs	332	231	156	126
Poules pondeuses	139	53	15	
Poulets	244	116	48	
Veaux	1 072	515	320	
Autres (Bovins, ovins, caprins, camélidés, canards, dindes, oies, autres volailles, lagomorphes, animaux à fourrure)	2 967	1 464	872	

Contrôles pendant le transport

Espèce	Nombre de contrôles officiels réalisés	Nombre de non-conformités et type de non-conformités						Actions/mesures	
		Aptitude au transport	Pratique de transport, espace disponible, hauteur	Moyen de transport	Eau, nourriture, durée du transport, repos	Documents	Autres	Administratives	Judiciaire
Bovins	970	25	49	122	11	161	42	175	11
Animaux de l'espèce porcine	278	11	22	27	1	33	11	38	
Ovins/ Caprins	102	4	10	27	4	7	4	23	
Équidés	33	1	6	4	4	7	0	8	
Volailles	243	10	31	33	3	26	15	43	
Autres	12	0	1	1	4	2	4	1	

Contrôles à l'abattage (Inspections spécifiques sur le respect des exigences de la protection animale et suivi du plan d'action déterminé et/ou inspections complètes de l'établissement)

Type de contrôle	Abattoirs de boucherie	Abattoirs de volailles/lagomorphes
Nombre total d'inspections réalisées exclusivement au titre de la protection animale en 2020 ayant conduit à la rédaction d'un rapport d'inspection	611	883
Pourcentage d'inspections concluant à un niveau de maîtrise de la protection animale satisfaisant	32 %	41 %
Pourcentage d'inspections concluant à un niveau de maîtrise de la protection animale acceptable	54 %	48 %
Pourcentage d'inspections concluant à un niveau de maîtrise de la protection animale non satisfaisant	14 %	11 %
Nombre de suites administratives (avertissements, mises en demeure, procédures contradictoires, décisions)	349	485

7 - Contrôles en santé des végétaux

Les contrôles portent sur les opérateurs autorisés à délivrer le passeport phytosanitaire, chaque contrôle peut porter sur plusieurs parcelles ou cultures différentes.

Type de professionnel	Nombre de contrôles officiels réalisés	Non-conformités	Mesures administratives	Sanctions – procès-verbaux
Opérateurs autorisés à délivrer des passeports phytosanitaires	3 516	2 014	1 958	0
Opérateurs autorisés à apposer la marque (matériaux d'emballage en bois, bois ou autres objets)	987	164	129	

8 - Contrôles de la commercialisation et de l'utilisation des produits phytopharmaceutiques

Les contrôles portent sur la fabrication, la commercialisation et l'utilisation des produits phytopharmaceutiques.

Type de professionnel /usage	Nombre de contrôles officiels réalisés	Non-conformités	Mesures administratives	Sanctions – procès-verbaux
Contrôle de la commercialisation				
Fabricants / formulateurs	42	17	6	17
Distributeurs/grossistes détaillants	811	374	317	
Autres	86	71	69	
Contrôles de l'utilisation dont l'utilisation compatible avec le développement durable				
Utilisateurs agricoles	3 222	1 728	2 070	222
Autres utilisateurs professionnels	717	420	477	

9 - Contrôles en agriculture biologique

Les contrôles portent sur le respect des règles de production en agriculture biologique.

Type de contrôle	Nombre de contrôles officiels réalisés	Irrégularités ou infractions (tous niveaux de gravité)	Mesures appliquées aux lots ou à la production	Mesures appliquées aux opérateurs
Contrôle avant la mise sur le marché	74 700	62 702	6 535	87

Par ailleurs, 1 335 entreprises ont été contrôlées en 2020 sur le marché national avec un taux de non-conformité de 27%. 361 établissements étaient avec anomalies. Les contrôles ont donné lieu à 267 avertissements, 19 procès-verbaux et 82 mesures administratives.

10 - Contrôles des appellations d'origine protégée, indications géographiques et spécialités traditionnelles garanties.

Les contrôles portent sur le respect des conditions d'octroi et de l'étiquetage des appellations d'origine protégée, indications géographiques et spécialités traditionnelles garanties.

Type de contrôle	Nombre de contrôles	Non-conformités	Mesures administratives	Sanctions – procès-verbaux
Avant la mise sur le marché	38 707	4 537	431	37
Sur le marché	3 918	1 713	909	
Commerce électronique	461	249	110	

11 - Contrôles à l'importation de pays tiers

Type de contrôle	Nombre de lots contrôlés au point d'entrée	Nombre de lots refusés
Animaux, denrées animales ou d'origine animale et autres produits animaux	34 110	228
Agriculture biologique	9 756	71
Denrées végétales et d'origine végétale	13 423	80
Santé des végétaux (végétaux, produits végétaux)	53 744	647
Aliments pour animaux d'origine non animale	2 926	3
Matériaux au contact des denrées alimentaires	461	4

Les principaux faits marquants de la France de l'année 2020 figurent dans les bilans d'activité publiés par les autorités compétentes :

- Bilan d'activité de la DGAL
- Bilan d'activité 2020 de la DGCCRF
- Bilan d'activité de l'INAO

AGRICULTURE.GOUV.FR

ALIMENTATION.GOUV.FR